

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTES DU MAIRE



ARRETE N°2022-348

MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Rue de l'Égalité

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la société VEOLIA de réaliser le remplacement d'une vanne d'arrêt d'un équipement de lutte contre l'incendie, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation, rue de l'Égalité, se fera, au droit de l'intervention, par alternance sur la moitié de chaussée montante.

Du lundi 8 au vendredi 12 septembre 2022

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 4 places de stationnement face au 5/7, rue de l'Égalité pour permettre le stationnement des véhicules et du matériel de la société VEOLIA.

Du lundi 8 au vendredi 12 septembre 2022

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 4 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des services Techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Service de la tranquillité urbaine
- EPT service voirie et déchets
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Société VEOLIA

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 18 août 2022

Pour Le Maire et par délégation,

L'Adjointe au Maire chargée du logement et de
l'habitat,



Christine Museux
Christine MUSEUX